

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD35

présenté par
M. Noguès, rapporteur

ARTICLE 5 A

1° Après la seconde occurrence du mot :

« avec »,

insérer les mots et le signe :

« les réseaux locaux d'acteurs de l'économie sociale et solidaire, » ;

2° Après le mot :

« économique »,

substituer au mot :

« et »,

le signe et le mot :

« . Elle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision et de cohérence avec la composition des participants aux conférences régionales prévue à l'article 5 B.